

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide vient compléter le plan de financement relatif au parcours de formation. Elle prend la forme d'une aide individuelle plafonnée à 90 % du coût présenté dans le devis dans la limite de :

Situation du demandeur	Aide Régionale maximale
Demandeurs d'emploi	1 200 €
Stagiaires de la formation pro.	1 200 €
Jeunes dans le cadre PACEA	1 200 €
Apprentis	1 350 €

CUMUL DE L'AIDE

L'aide vient en complément des aides publiques déjà perçues par le jeune lorsqu'elles sont cumulables. L'aide est accordée une seule fois par demandeur et n'est pas renouvelable. L'aide individuelle au permis de conduire n'est pas cumulable avec l'aide régionale au permis sous forme de prêt.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Elle sera versée au bénéficiaire sur le compte bancaire selon les modalités décrites ci-dessous :

A Parcours complet (code et conduite)	B Demandeurs ayant déjà obtenu leur code
<ul style="list-style-type: none">- 20 % du montant de l'aide à la transmission de l'attestation d'inscription au sein d'une école de conduite au plus tard 3 mois après la notification de l'aide,- 30% du montant de l'aide dès l'obtention du code au plus tard 9 mois après la notification de l'aide,- Les 50% restant, sur présentation de la convocation à l'épreuve de conduite au plus tard 18 mois après la notification de l'aide.	<ul style="list-style-type: none">- 50 % du montant de l'aide à la transmission de l'attestation d'inscription au sein d'une école de conduite au plus tard 3 mois après la notification de l'aide,- Les 50% restant, sur présentation de la convocation à l'épreuve de conduite au plus tard 18 mois après la notification de l'aide.



Région
Hauts-de-France

Pour toutes informations ou accompagnement, contactez nous par mail sur aideaupermis@hautsdefrance.fr, rendez nous dans une antenne de la Région proche de chez vous ou appelez le numéro vert.

0 800 026 080

Service & appel gratuits

hautsdefrance.fr



Région
Hauts-de-France



TU AS ENTRE 18 ET 30 ANS
TU ES EN RECHERCHE D'EMPLOI,
APPRENTI OU STAGIAIRE
EN FORMATION PROFESSIONNELLE

LA RÉGION TE FINANCE
JUSQU'À 90%
TON PERMIS DE CONDUIRE

NOUVELLE AIDE
DE LA RÉGION
EN PARTENARIAT
AVEC LES ÉCOLES
DE CONDUIRE

Une nouvelle aide de la Région pour la mobilité et l'emploi des jeunes.

La Région Hauts-de-France a créé une nouvelle aide pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et finance 90 % de ton permis de conduire, en partenariat avec les écoles de conduite.

LA RÉGION FINANCE
90%
DE TON PERMIS
DE CONDUIRE !

Pour bénéficier de cette aide, le demandeur doit :

- ✓ Être domicilié en Hauts-de-France,
- ✓ Avoir entre 18 et 30 ans à la date de la demande, sauf pour les parents isolés (sans limite d'âge),
- ✓ Être inscrit à Pôle Emploi, ou être stagiaire de la formation professionnelle, ou être bénéficiaire d'un parcours d'apprentissage ou être en parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) avec une Mission locale ,
- ✓ Avoir un revenu fiscal de référence inférieur à, selon l'avis d'imposition le plus récent :
 - 28 200€ pour une personne fiscalement autonome,
 - 42 250€ pour les personnes mariées ou pacsées, pour une personne rattachée au foyer fiscal de ses parents
- ✓ Être inscrit dans une école de conduite agréée par la Préfecture.



Les pièces justificatives à fournir

CONCERNANT LA SITUATION DU DEMANDEUR :

- ✓ Copie d'une pièce d'identité,
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (factures électricité, gaz, eau, avis d'imposition ou, le cas échéant, une attestation sur l'honneur de la personne qui héberge le demandeur certifiant l'hébergement, datée et signée par ces 2 parties),
- ✓ Une pièce justificative de la situation du demandeur : attestation d'inscription à Pôle Emploi la plus récente, attestation d'inscription dans un CFA, attestation d'inscription en formation pour les stagiaires de la formation professionnelle ou attestation d'inscription dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA),
- ✓ Une copie du dernier avis d'imposition auquel le bénéficiaire est rattaché fiscalement,
- ✓ Un RIB au nom et prénom du demandeur,
- ✓ En complément :
 - Pour les parents isolés**, une attestation au nom du demandeur de paiement de la caisse d'allocations familiales ou le relevé mensuel Pajemploi de l'URSSAF ou, le cas échéant, l'attestation famille et logement de la MSA.
 - Pour les titulaires du code** : une attestation de réussite au code pour le parcours B (cf. parcours de formation).

Le demandeur devra transmettre tous les justificatifs sur www.hautsdefrance.fr ou par mail à : aideaupermis@hautsdefrance.fr

CONCERNANT LE PARCOURS DE FORMATION :

1. LE DEVIS DÉTAILLÉ DE L'ÉCOLE DE CONDUITE

Incluant l'un des deux choix ci-dessous (A ou B) :

A Parcours complet (code et conduite)	B Demandeurs ayant déjà obtenu leur code
<ul style="list-style-type: none">- Une formation théorique encadrée,- Une formation pratique (forfait de base 20h avec une estimation des heures supplémentaires nécessaires),- Les frais administratifs,- Les frais annexes : pochette pédagogique, connexion internet 3 mois pour le code,- Les frais de l'école de conduite pour l'inscription et l'accompagnement aux examens théoriques et pratiques.	<ul style="list-style-type: none">- Une formation pratique (forfait de base 20h avec une estimation des heures supplémentaires nécessaires),- Les frais administratifs,- Les frais de l'école de conduite pour l'inscription et l'accompagnement aux examens théoriques et pratiques.

Ainsi que les autres frais (redevance acquittée préalablement à l'inscription à l'examen théorique le cas échéant, heure d'évaluation...) valables pour l'option A ou B.

2. LE PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL SIGNÉ DU BÉNÉFICIAIRE ET DU REPRÉSENTANT DE L'ÉCOLE DE CONDUITE.

La liste des pièces indiquées n'est pas exhaustive. La Région Hauts-de-France se réserve le droit de demander des pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction.